



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240925-DEC-2024-81-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 03/10/2024

Le 13 septembre 2024

DEC-2024-81

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU l'adhésion de la ville à un groupement de commandes permanent avec Bordeaux-Métropole, dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, diagnostic et repérage de réseaux d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionnelles;

VU la notification par Bordeaux-Métropole, le 01/12/2021, pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois un an, de l'accord-cadre 2021-E0377M enregistré par la ville sous le n° 2021-BRU054 concernant la détection et réparation de fuites d'eau, diagnostic et repérage de réseaux d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionnelles;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de 200 000 €HT pour la période n°2 de reconduction (du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024) ne permet pas de répondre à l'intégralité des besoins en matière de détection et réparation de fuites d'eau, diagnostic et repérage de réseaux d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionnelles ;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°01 sans incidence financière afin d'avancer la dernière période de reconduction de l'accord-cadre et permettre ainsi la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre, avec la société AKVO (SIRET 504 583 931 000 36) sise à Tresses.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

